



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 – e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 69 st et Reg 7

Réunion du 6 octobre 2020

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

Présents : Mme FONTAINE – MM ANASTASIO - MONTAGNE – CUNEAZ – SABATIER - TRINQUESSE

Assistent : Mme LANTELME (administrative) – Mr THOMAS Etienne (CTD)

1. Statut des Educateurs

1.1 Statut des Educateurs

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Une notification officielle sera adressée au mois de septembre par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Clubs non en règle

- Avallon FCO 3
- Champs Sur Yonne
- Gurgy
- St Bris Le Vineux
- Toucy
- Mont St Sulpice

Formations C.F.F.3 programmées dans l'Yonne :

- Module seniors : les 7 et 11 novembre 2020
- Module U18 : les 17 et 31 octobre 2020
- Certification : 9 décembre 2020 ou 17 avril 2021

Courriel du club de Avallon FCO en date du 25 septembre 2020

La commission prend note du courriel d'Avallon FCO et précise que le club à ce jour n'est pas en règle. La commission invite Mr Dahmane ADJAOUD à s'inscrire au module U 18 les 17 et 31 octobre 2020 (places encore disponibles) puis à la certification les 9 décembre 2020 ou 17 avril 2021. La commission précise que l'intéressé peut également suivre une formation dans un autre district ou une autre région.

Courriel du club de Gurgy en date du 28 septembre 2020

La commission précise que Mr Ludovic BLANCHE peut couvrir son club avec le certificat « animateur seniors » sous réserve d'être titulaire d'une **licence d'éducateur** et d'être inscrit sur la feuille de match entant que tel et présent sur le banc de touche et ne peut cumuler aucune autre fonction.

Courriel du club d'E.C.N. en date du 1^{er} octobre 2020

La commission précise que Mme Sylvie RIGOUX Sylvie, titulaire du diplôme ASD et d'une licence éducatrice peut couvrir son club sous réserve d'être inscrite sur la feuille de match en tant que telle et présente sur le banc de touche et ne peut cumuler aucune autre fonction.

Clubs en infraction

Journée du 27 septembre 2020

ECN – TOUCY – MONT ST SULPICE – GURGY – CHAMPS SUR YONNE – ST BRIS LE VINEUX

Amende 30 € à chaque club pour chaque journée en application des droits et financiers et amendes – 8.1 – pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur – absence de l'éducateur responsable par match.

La commission rappelle aux clubs l'obligation de renseigner dans footclubs les responsables de chaque équipe.

2. Homologation des ententes

2.1 La commission ne valide pas les ententes suivantes :

Seniors Départemental 3

- Vergigny / St Florentin Portugais

La date limite d'engagement étant dépassée, la commission ne peut pas donner suite à cette demande (art 3.A du règlement des championnats seniors).

U15 départemental

- Champs sur Yonne / Coulanges La Vineuse / St Bris Le Vineux

A ce jour, le club de Coulanges la vineuse n'a pas signé la demande d'entente.

2.2 La commission valide les ententes suivantes :

Séniors féminines Loisirs

- Charmoy 3 / Malay Le Grand 3

U18 féminines

- Varennes / UF Tonnerrois / Appoigny

U13 départemental

- Magny / Quarré St Germain (annulée)

- Quarré St Germain / Magny (validée)
- St Denis Les Sens / St Sérotin

U11

- FC Gatinais 2 / Malay Le Grand

U11 Féminines

- AJ Auxerre / Auxerre Stade

U9 Féminines

- AJ Auxerre / Auxerre Stade

U7

- Toucy / Saints

3. Obligations d'équipes de jeunes

Articles 5 - Obligations

I. DISPOSITION COMMUNES

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).
2. Par la voie du bulletin officiel, du site internet ou par lettre recommandée, le district informe avant le 15 octobre de la saison en cours, les clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.
3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.
4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.
5. Cas des ententes de jeunes
 - Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
 - La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
 - La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
 - Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente **avec obligations de participation à 7 journées**. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

1. S'engager en Coupe de l'Yonne
2. Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix ET 1 équipe de jeunes à 8 (U7 – U9 - U11 – U13 – U7F – U9 F - U11 F – U13 F – U 15 F – U 18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

3. Respecter Les obligations d'éducateurs qui sont précisées dans le Statut des Educateurs des Règlements Généraux ainsi que les dispositions particulières applicables au District :

- *Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3.*
L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche où participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)
- Par la voie du bulletin officiel, du site internet ou par lettre recommandée, le district informe au mois de septembre de la saison en cours les clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.
- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

4. Ils doivent satisfaire aux obligations du statut de l'arbitrage du district de l'Yonne de Football (Cf. Annuaire du district)

III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

1. S'engager en Coupe de l'Yonne sauf pour les équipes réserves de Départemental 1.
2. d'engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix ou 1 équipe de jeunes à 8 (U7 – U9 - U11 – U13 – U7 F – U9 F - U11 F – U13F– U15 F – U18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà: Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

3. Ils doivent satisfaire aux obligations du statut de l'arbitrage du district de l'Yonne de Football (Cf. Annuaire du district)

IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

1. S'engager en Coupe de l'Yonne sauf pour les équipes réserves de Départemental 1 et Départemental 2.
2. d'engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix ou 1 équipe de jeunes à 8 (U7 – U9 - U11 – U13 – U7 F – U9 F - U11 F – U13 F – U15 F et U18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà: Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

3. Ils doivent satisfaire aux obligations du statut de l'arbitrage du district de l'Yonne de Football (Cf. Annuaire du district).

3.1 Clubs en infraction

Départemental 3

SEREIN HV - TANLAY

La commission précise que la participation des joueurs dans les ententes sera contrôlée à l'aide des feuilles de match et ou plateaux.

4. Statut de l'arbitrage

Présents : Mme FONTAINE – MM MONTAGNE – SABATIER – TRINQUESSE

Courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 25 septembre

La commission prend note du courriel de Sens FP concernant la situation de Mr Cédric COLLET.

Vu le PV CDSROC du 10/09/2019 reprend sa décision en date du 22/09/2020 et confirme que Mr Cédric COLLET est comptabilisé pour le club Sens FP pour la saison 2020/2021 (club formateur).

La commission précise que le club SENS FP se trouve en infraction : manque 1 arbitre.

Courriel du club de Varennes en date du 30 septembre 2020

Après vérification du dossier de Mr Odabas Mesut, La commission reprend sa décision du 22/09/2020 et reste en attente du complément du dossier médical de l'intéressé.

5. Prochaine réunion

- **Mardi 15 décembre 2020**

Le Président de commission
Patrick SABATIER